

## CAHIER SPECIAL DES CHARGES GIN23001-10004 & GIN23008-10005

### Marché de services relatif au « recrutement d'un prestataire pour l'étude des opportunités entrepreneuriales et des métiers porteurs de la formation professionnelle et du marché de l'emploi ».

N°	Questions	Réponses
1	<p>Je me permets de vous contacter pour solliciter une prolongation du délai de réponse à l'appel d'offres intitulé « Marché de services relatif au recrutement d'un prestataire pour l'étude des opportunités entrepreneuriales et des métiers porteurs de la formation professionnelle et du marché de l'emploi » en Guinée.</p> <p>Par ailleurs, pourriez-vous me préciser si la date prise en compte pour la remise des dossiers est celle de l'envoi ou de la réception ?</p> <p>Je vous remercie par avance pour votre attention et reste dans l'attente de votre réponse.</p>	<p>Vu l'urgence qui s'attache aux résultats de cette étude pour la mise en œuvre de nos projets, nous ne pouvons pas prolonger le délai de dépôt des offres.</p> <p>En ce qui concerne la date prise en compte pour le dépôt des offres, comme indiqué au paragraphe 3.4.3 du CSC, « <b>toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).</b></p> <p><b>Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée <u>par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres.</u> (Article 57 et 83 de l'AR Passation). »</b></p>
2	<p>A la lecture des termes de références, il est indiqué que la proposition (note méthodologique) doit également contenir (i) une étude de cas d'étude sur les filières porteuses et les besoins d'accompagnement des entrepreneurs.e.s et MPME (ii) une étude de cas d'étude sur le secteur de la formation professionnelle et des dispositifs d'insertion professionnelle. Ces études de cas doivent faire ressortir la méthodologie et</p>	<p>Les 2 études de cas à présenter dans votre offre technique doivent être basées sur des expériences similaires antérieures de votre firme, démontrant votre compréhension de la mission.</p>

	<p>les conclusions synthétiques des résultats de l'étude ; l'approche doit-être orientée résultat et adaptée au contexte local de mise en œuvre.</p> <p>Etant donné que les études de cas sont généralement issues de la collecte de données, nous nous posons la question de savoir si l'étude de cas à proposer sera juste théorique ou alors il est attendu que le consultant fasse une descente sur le terrain pour la collecte de données en vue de cette étude des cas. Nous souhaitons avoir une clarification de votre part sur la nature des études de cas attendues à l'étape de soumission de notre offre.</p>	
3	<p>Le point 5.6.2 <i>Offre technique</i> des termes de référence de la mission précise qu'il est attendu du soumissionnaire une note méthodologique synthétique de 5 à 8 pages qui doit contenir, entre autres, (i) une étude de cas d'études sur les filières porteuses et les besoins d'accompagnement des entrepreneurs.e.s et MPME et (ii) une étude de cas d'étude sur le secteur de la formation professionnelle et des dispositifs d'insertion professionnelle.</p> <p>D'une part, nous comprenons que ces études de cas devront être des notes synthétiques et non des rapports complets d'études dont la transmission à des tiers est d'ailleurs soumise à l'autorisation des Commanditaires des études concernées ! Merci de nous situer !</p>	<p>Les 2 études de cas à présenter dans votre offre technique doivent être basées sur des expériences similaires antérieures de votre firme, démontrant votre compréhension de la mission. Comme indiqué au paragraphe 5.6.2 du CSC, ces études de cas doivent faire ressortir la méthodologie et les conclusions synthétiques des résultats de l'étude ; l'approche doit-être orientée résultat et adaptée au contexte local de mise en œuvre</p>

N°	Questions	Réponses
4	D'autre part, ces études de cas sont-elles prises en compte dans les 5 à 8 pages définies ou nous pourrions les proposer en annexe ? Est-il permis de proposer une note méthodologique dépassant les 8 pages ?	La note méthodologique peut dépasser 8 pages du moment qu'elle est claire, concise et reprend les différents points listés au paragraphe 5.6.2 du CSC.
5	Par ailleurs, ce même point <i>5.6.2 Offre technique</i> des termes de référence de la mission précise que le soumissionnaire pourra proposer en annexe les outils à utiliser pour l'étude, la collecte et l'analyse des données. Nous attirons votre attention sur le fait que l'élaboration de ces outils fait partie intégrante de la mission, comme le confirme d'ailleurs le point <i>5.4.2 Méthodologie et responsabilités</i> des termes de référence de la mission qui liste la <i>Conception des outils de collecte et d'analyse des données</i> parmi les principales étapes de la mission.	Au-delà du fait que c'est une étape de la mise en œuvre de cette mission, proposer des outils à utiliser lors de la mission dans l'offre technique démontre une bonne compréhension de la mission.
6	Les termes de référence de la mission définissent une charge de travail de quatre-vingt-dix (90) H/J. Nous comprenons par-là que cette charge de travail concerne uniquement les quatre (04) Experts clés et que le nombre de jours prestés par les Enquêteurs viendra en sus de cette charge de travail des Experts clés. Merci de nous situer !	Les 90 h/j sont à répartir entre les 4 experts <b>et les enquêteurs</b> comme indiqué au paragraphe 6.10 (offre financière) du CSC.

N°	Questions	Réponses
7	<p>Le dernier paragraphe de la page 23 du Cahier Spécial des Charges (CSC) précise que les services doivent être exécutés dans un délai de 540 jours calendrier, tandis que les termes de référence de la mission prévoient une durée maximale de 4 mois pour sa mise en œuvre. Merci de nous situer, même si nous estimons qu'un délai de 4 mois semble mieux convenir pour l'exécution de la mission !</p>	<p>Le délai de mise en œuvre est bien de 4 mois (soit 120 jours) comme indiqué au paragraphe 5.5 du CSC. Le délai mentionné au paragraphe 4.10.1 est une erreur qui sera corrigé par la publication d'un corrigendum dès aujourd'hui.</p>